

**Réunion de conseil municipal du 29 mars 2021 à 18h30**  
**Convocation du 23 mars 2021**

Membres absents de *Marie-Line ROYEZ PICHONNIER*

**Ajout à l'ordre du jour : Délibération demande de subvention Fond de relance.**

- **BUDGETS PRIMITIFS COMMUNE ET ZONE ARTISANALE 2019**

**Commune :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES ET RECETTES	1 009 763.51	607 564.33

Voté à l'unanimité

**Zone Artisanale :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES ET RECETTES	64 119.90	61 706.47

Voté à l'unanimité

**Tarif PAJ :**

4€50 de redevance/nuit et 2 € redevance par journée

**Délibération tarifs gîte :** Voté à l'unanimité

**Délibération tarifs Camping :** voté à l'unanimité

Augmentation 3%.

**Délibération tarifs salle des fêtes :** vote à l'unanimité

**Subvention communale 2021 :**

- APE RPI 153.00 €
- APEI 30.00€
- Association des donneurs de sang 50.00 €
- CEGP 7 Vallées 10.00€
- Croix Rouge 50.00€
- Humanité Madagascar 50.00€
- Recherche Pour Le Cancer 50.00€
- Secours catholique 50.00€
- Vie Libre 20.00€
- OCCE Maternelle et élémentaire RPI Marconnelle : 382 €
- Les Restos du Cœur 50.00€
- Fond de patrimoine : 55 €
- Association « avec Hélène dans l'hedinois tous ensemble tous pareil » : 50 €

**Subventions autres (pour ceux qui en feraient la demande) : 900 €**

**Délibération Transfert de compétence mobilité communauté de commune 7 vallées.**

Considérant que les enjeux de la mobilité sont multiples et transversaux et qu'ils abordent les questions suivantes :

- Transition écologique : le transport représente environ un tiers des émissions de gaz à effet de serre
- Inclusion sociale et professionnelle : le transport est l'un des principaux freins à l'emploi, notamment dans les territoires ruraux
- Accessibilité et attractivité des commerces, services et équipements

- Attractivité du territoire : le temps et le coût des transports, l'accessibilité aux transports en commun et aux modes doux sont des facteurs importants dans les choix d'implantations résidentielle et économique

Considérant qu'aujourd'hui, les acteurs intervenant dans le domaine de la mobilité sont multiples et suivent leur stratégie propre sans qu'il y ait forcément de cohérence, de synergie et de multimodalité entre les différents dispositifs, il convient de définir et mettre en place une stratégie unique et adaptée au territoire, couvrant tous les aspects de la problématique ;

Considérant les démarches stratégiques en cours portées par la communauté de communes : projet de territoire, le Plan Climat Air Energie Territorial et les documents de planification (documents d'urbanisme, futur schéma de cohérence territoriale), qui incluent tous un volet « mobilité » ;

Considérant que la compétence d'organisation de la mobilité ne peut s'organiser sur le seul territoire de la commune ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De valider le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté de commune des 7 Vallées.**

#### **Délibération transfert de la compétence création et gestion des crématoriums**

**Le Conseil Municipal de la Commune de Bouin-Plumoison,**

-VU les statuts de la communauté de communes des 7 vallées,

-VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2223-40 qui dispose que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums et les sites cinéraires destinés au dépôt ou à l'inhumation des urnes ou à la dispersion des cendres ;

- VU la délibération n°2021-043 du 22 mars 2021 de la communauté de communes des 7 Vallées

- CONSIDERANT le faible taux d'équipement de la Région Hauts de France en crématorium ;

- CONSIDERANT l'intérêt pour la population du territoire des 7 Vallées et au-delà de bénéficier d'un tel service au regard du développement très important de l'incinération ;

- CONSIDERANT que ce type d'équipement participe au rayonnement du territoire.

- CONSIDERANT que la commune seule ne peut porter ce type d'équipement.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **De valider le transfert de la compétence création et gestion des crématoriums à la communauté de communes des 7 Vallées.**

#### **Délibération de demande de subvention FOND DE RELANCE ET DE SOLIDARITÉ AVEC LES TERRITOIRES- Travaux Sécurité routière et fabrication et pose d'une double porte à l'église de BOUIN.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la demande de DETR pour l'année 2021 n'a pas été concluante.

Il informe que Région des Haut-De-France subventionne à hauteur de 30 % au titre du Fond de Relance et de Solidarité des Territoire pour les Travaux de Sécurité routière et fabrication et pose d'une double porte à l'église de BOUIN.

Monsieur le Maire présente le devis pour la fabrication et la pose d'une double porte à l'église de Bouin ;

Le devis retenu est celui de l'entreprise « Menuiserie du Canton », pour un montant HT de 4 187 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** la demande de subvention à la Région Haut-De-France, au titre du Fond de Relance et de Solidarité avec les Territoires.
- **ACCEPTE** le devis présenté de l'entreprise « MENUISERIE DU CANTON »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention
- **AURORISE** Monsieur le Maire à signer les divers documents nécessaires à la demande de subvention

#### **Délibération liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 fêtes et cérémonies**

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le receveur principal a invité toutes les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies.

Il précise que le budget 2021 prévoit une somme de 10 000 € sur ce poste, et invite l'assemblée à préciser les différents groupes de dépenses qui seront imputés sur le compte 6232.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** qui seront imputées sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux festivités des écoles communales et de la commune (noël, fête des mères, spectacles, carte cadeaux fin d'année CM2)

- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, mariages, inhumations, vœux, fêtes de la commune, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, 14 juillet, 18 juin, le 11 novembre.)
- Les repas des aînés
- Les dépenses liées aux échanges internationaux
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractères public et général.

**Divers :**

Camion de cailloux étalés au cimetière de Bouin. Réfection de la marche de l'église de Plumoison.

Barrière du camping installée. Réfection du monument aux morts. Caves urnes installées.

Local 641 Route Nationale : Travaux de menuiserie fait par l'entreprise MBS, installation des nouveaux radiateurs, le carrelage sera fait prochainement ainsi que l'installation du chauffe-eau.